ORAGROUP

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 415 031 000

Siège social : 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'ORAGROUP, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 69 415 031 000 F CFA et dont le siège social est situé 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à l'Hôtel 2 Février situé à la Place de l'indépendance, Lomé TOGO Bp.131, Lomé, le

Lundi 29 juin 2020 à 10h GMT, heure de Lomé

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/19
2. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 440 de l'AUDSCGIE
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE
4. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres
5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/19
7. Nomination de nouveaux administrateurs
8. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
9. Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2020
10. Rectification d'erreur matérielle dans le PV d'assemblée du 13/04/18
11. Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être téléchargé sur le site Internet de ORAGROUP (www.orabank.net), pour compter de la date du présent avis, ou retiré physiquement au siège social de ORAGROUP sis à 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, ou auprès de l'intermédiaire financier où sont inscrits les titres de l'actionnaire.

Compte tenu de la situation sanitaire mondiale inédite découlant de la pandémie du Covid-19, de l'état d'urgence en cours au Togo interdisant tout regroupement public ou privé de quelque nature que ce soit, la participation aux Assemblées Générales de cette année se fera principalement par correspondance ou procuration conformément aux statuts de la société et à la loi applicable.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut donc se faire représenter par un mandataire de son choix, ou voter par correspondance. Pour avoir le droit de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans les registres de titres nominatifs tenus par la société ou en compte auprès de l'intermédiaire financier habilité, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale.

Ils pourront se procurer au siège social d'ORAGROUP sis à Lomé 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance et ses annexes ou le solliciter directement auprès de leur intermédiaire financier, ou le télécharger sur le site Internet de Oragroup (www.orabank.net), à partir de la date du présent avis.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale par envoi direct à l'adresse de son siège ou par courrier électronique à l'adresse AGOOGP2020@orabank.net. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de s'y faire représenter. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale doivent être envoyées au siège social par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 520 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à dix (10) jours au moins avant l'assemblée générale.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/19

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des :

- Rapport du président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-2 de l'AUDSCGIE
- Rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société pour l'exercice clos au 31/12/19
- Rapport d'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport d'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels individuels établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport d'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Approuve ces rapports dans toutes leurs parties.
L'Assemblée Générale approuve spécifiquement :

a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31/12/2019, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, cinq milliards quatre cent soixante-quatre millions sept cent quarante et un mille deux cent treize (5 464 741 213), un total bilan de FCFA, deux cent sept milliards trois cent vingt-neuf millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent vingt-deux (207 329 278 522) et des fonds propres de FCFA, quatre-vingt-dix-neuf milliards sept cent trente-trois millions deux cent cinquante-et-un mille sept cent dix-neuf (99 733 251 719).

b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31/12/2019, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de F CFA, un milliard neuf cents millions vingt-quatre mille deux cent six (1 900 024 206), un total bilan de FCFA, deux cent trente-huit milliards deux cent quatre-vingt-deux millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent dix-neuf (238 282 557 219) et des fonds propres de FCFA, cent trente-et-un milliards vingt-neuf millions cinq cent vingt-quatre mille six cent dix-neuf (131 029 524 619).

c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31/12/2019, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, dix-huit milliards trois cent vingt-sept millions trois cent vingt mille six cent quatre-vingt-douze (18 327 320 692), un total bilan de FCFA, deux mille six cent trente-quatre milliards trois cent trente-huit millions deux cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-onze (2 634 338 272 491) et des fonds propres de FCFA, cent quarante milliards six cent quarante-sept millions neuf cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (140 647 978 297).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 440 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnés.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, le rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :
Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

SIXIÈME RÉSOLUTION
Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/19

1 - Suivant le référentiel SYCOHADA
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019, s'élevant à **F CFA cinq milliards quatre cent soixante-quatre millions sept cent quarante et un mille deux cent treize (5 464 741 213)**, comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 546 474 121 francs CFA
- Distribution de dividendes : 4 442 561 984 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 475 705 108 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 64 F CFA.
La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de ORAGROUP comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 415 031 000	69 415 031 000
Réserves obligatoires	1 739 568 637	2 286 042 758
Réserves facultatives	0	0
Report à nouveau	4 351 407 831	4 827 112 939
Prime d'émission	18 762 503 038	18 762 503 038
CAPITAUX PROPRES	**94 268 510 506**	**95 290 689 735**
Résultat de l'exercice	5 464 741 213	0
Dividendes à distribuer		4 442 561 984
TOTAUX	**99 733 251 719**	**99 733 251 719**

2 - Suivant le référentiel IFRS
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019, s'élevant à F CFA, un milliard neuf cents millions vingt-quatre mille deux cent six (1 900 024 206) en report à nouveau.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, pour une durée d'un (01) an, venant à expiration en l'an 2021, précisément le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020 :

- Monsieur Jean-Louis MATTEI
- Madame Kadidiatou FADIKA-COULIBALY

Monsieur Jean-Louis MATTEI et Madame Kadidiatou FADIKA-COULIBALY ont déclaré par avance accepter le mandat d'administrateur qui vient de leur être confié en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction, prévue par les textes ou par les statuts, susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

HUITIÈME RÉSOLUTION
Situation des mandats des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant suivants arrivent à expiration à la fin de la présente Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Commissaire aux comptes titulaire
KPMG TOGO dont le siège est situé à Immeuble BTCI 1er étage, 9 avenue Sylvanus Olympio BP : 6019 Lomé-TOGO,
Représentée par Monsieur FANOU Franck

Commissaire aux comptes suppléant
Cabinet Fiduciaire Internationale Ouest Afrique dont le siège est situé à 4, Rue Léopold d'Almeida, Bèniglato - BP 3630 Lomé 01 – Lomé-Togo,
Représenté par Madame Fafavi Martine NUBUKPO-AGODIO

L'Assemblée Générale, en considération de la recommandation du Comité d'Audit, décide de :

- Renouveler le mandat du cabinet KPMG TOGO en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.
- Renouveler le mandat du Cabinet Fiduciaire Internationale Ouest Afrique en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Ces renouvellements sont faits sous réserve de leur approbation par le régulateur bancaire de l'UEMOA et le régulateur du marché financier régional de l'UMOA.
L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ainsi nommés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
Fixation des indemnités de fonction des membres du conseil au titre de l'exercice 2019

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2020, la somme globale brute annuelle de deux cent vingt-six millions trois cent cinq mille cent soixante-cinq (226 305 175) francs CFA, soit l'équivalent de trois cent quarante-cinq mille (345 000) Euros à titre d'indemnités de fonction.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

DIXIÈME RÉSOLUTION
Rectification d'une erreur matérielle dans le PV d'assemblée du 13/04/18

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, valide la rectification de l'erreur matérielle survenue lors de la transcription de la 9ème résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2018 relative à la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur Laurent KLEIN. En effet, il a été indiqué à tort dans cette résolution que Monsieur François KLITTING était nouvel administrateur représentant permanent des actionnaires BIO et PROPARCO.

ONZIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Enfin, le site internet permettant aux actionnaires d'exercer leurs droits de communication visés par l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE est www.orabank.net. Les documents en support physique sont disponibles au siège de la société sis à 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO.

Oragroup

Lomé, le 10 juin 2020.

Le Président du Conseil
d'Administration

Assemblée Générale Ordinaire
Société : ORAGROUP
Société Anonyme avec Conseil au capital de FCFA 69 415 031 000

Siège social : 392, Rue des Plantains Lomé TOGO .....

R.C. C.M. : TOGO LOME 2000 B 1130.....

Du 29 juin 2020

Date limite de réception du présent formulaire

Par la Société : 26 juin 2020

(Passé ce délai votre vote ne sera plus pris en compte)

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

(N.B. : reportez -vous à l'avis au verso)

ACTIONNAIRE

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale : _____

Domicile ou siège social : _____

Titulaire de _____ actions nominatives dont _____ Pleine propriété _____ Usufruit _____ Nue-propriété ;

Étant précisé que les droits de l'actionnaire sur ses titres résultent de l'accomplissement de la formalité prévue par l'article 541 de l'Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés Commerciales, savoir :

☐ Inscription dans les registres de titres nominatifs au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale.
☐ Délivrance de l'attestation ci-annexée par _____
(Dénomination et adresse)
Intermédiaire habilité, gérant le portefeuille titres inscrites en compte à la date de l'Assemblée.

(1) ☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET L'AUTORISE À VOTER EN MON NOM : (dater et signer en bas)

(2) ☐ JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE : (remplir ce cadre, dater et signer)

Je soussigné(e) _____, titulaire de _____ actions, déclare, après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à l'Assemblée Générale _____ convoquée le _____, à _____, à _____ heures, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

Attention : toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1re résolution	☐	☐	☐
2e résolution	☐	☐	☐
3e résolution	☐	☐	☐
4e résolution	☐	☐	☐
5e résolution	☐	☐	☐
6e résolution	☐	☐	☐
7e résolution	☐	☐	☐
8e résolution	☐	☐	☐
9e résolution	☐	☐	☐

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
10e résolution	☐	☐	☐
11e résolution	☐	☐	☐

Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :

☐ Je fais confiance au président qui votera en mon nom
☐ Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre
☐ Je donne procuration à M. _____
Nom, prénom, adresse et qualité

(3) ☐ JE SOUHAITE VOTER PAR PROCURATION : (remplir ce cadre, dater et signer)

Je soussigné(e) _____, titulaire de _____ actions, connaissance prise de l'ordre du jour de l'Assemblée et des autres documents énumérés à l'article 525 de l'Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés Commerciales, donne pouvoir sans faculté de substituer à M. _____
Nom, prénom, adresse et qualité

ou à défaut, à M. _____, pour me représenter à
Nom, prénom, adresse et qualité

l'Assemblée Générale _____, convoquée le _____, à _____, à _____ heures, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à _____, le _____

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire) :
(en cas de vote par procuration, faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

Oragroup